

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

N° CCAS_2021DL004

Date de convocation : 5 février 2021

Affichage du compte-rendu : 16 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - PARTICIPATION - LIRE ET FAIRE LIRE

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS_2020DL020 du 20 février 2020, par laquelle le CCAS a conclu une convention avec l'association "Lire et Faire Lire" ;

L'association "Lire et Faire Lire" porte un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

Une charte de partenariat a été signée entre l'Association "Lire et Faire Lire" et l'association des bibliothécaires de France (ABF).

Les interventions de l'association s'inscrivent dans le cadre de la charte « du lecteur bénévole ».

Il est proposé de conclure une convention avec cette association afin de développer les ateliers lecture dans les structures petite enfance de la commune en complément des interventions de la médiathèque.

Les bénévoles interviendront dans les structures petite enfance, pour animer 2 séances de lecture de 20 minutes avec des groupes de 2 à 6 enfants, selon la périodicité suivante :

- Dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (l'Île aux Enfants, les Petits Gônes) : toutes les deux semaines dans chaque structure, hors vacances scolaires.
- Relais Assistants Maternels : une fois par mois, hors vacances scolaires.

Afin de bénéficier de ces interventions, le CCAS s'acquittera d'une participation financière de 500 €, conformément à l'avenant ci joint.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint ;
- **DIT** que la participation financière d'un montant de 500 € sera versée annuellement ;
- **DIT** que le montant de la dépense 500,00 € sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercices 2021 et suivants au chapitre 011 compte 6188 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,